

L2C GESTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 300 euros
Siège social : 441 Route du Replat
07340 PEAUGRES
477 885 396 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois octobre,
A 15 heures,

Agissant en qualité de seul gérant de la société L2C GESTION a, par les présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

1/Des statuts constitutifs et des actes subséquents, la répartition du capital était la suivante :

- à Christian CARRER 129 parts n°1 à 129
- à Giovanna CARRER 1 part n°130.

2/Des termes d'un acte de donation-partage reçu en date du 21 juin 2025 par Maître Nicolas BLANCHON, Notaire à Chonas l'Amballan (Isère), enregistré au service départemental de l'enregistrement de Vienne le 21 juillet 2025, dossier 2025 00024558 référence 3804P05 2025 N 01309,

Monsieur Christian CARRER a donné à :

- Monsieur David CARRER, la nue-propriété de 31 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société,
- Madame Elise BERTHON, la nue-propriété de 32 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société,

Lesdits donataires ayant été préalablement agréés par les associés de la société L2C GESTION par procès-verbal des décisions de la collectivité des associés en date du 20 juin 2025.

La répartition des parts sociales, contenue dans l'article 8 des statuts, s'en trouve ainsi modifiée de plein droit comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - à Monsieur Christian CARRER, cent vingt-neuf parts en pleine propriété, ci | 129 parts |
| - à Madame Giovanna CARRER, une part en pleine propriété, ci | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 130 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

CC

Suite à l'acte de donation reçu par Maître BLANCHON, Notaire à CHONAS L'AMBALLAN date du 21 juin 2025 le capital est réparti de la manière suivante :

Monsieur Christian CARRER : 63 parts sociales en usufruit (n°1 à 63) et 66 parts en pleine propriété (n°64 à 129)

Madame Giovanna CARRER : 1 part en pleine propriété (n°130)

Monsieur David CARRER : 31 parts en nue-propriété sous réserve de l'usufruit de Monsieur Christian CARRER (n°1 à 31)

Madame Elise CARRER : 32 parts en nue-propriété sous réserve de l'usufruit de Monsieur Christian CARRER (n°32 à 63) ».

CONSTATATIONS

Ces déclarations faites, la gérance constate que la modification des statuts est devenue définitive à la date de ce jour.

Christian CARRER
Gérant

